

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 14 NOVEMBRE 2023

~ ~ ~

Procès-verbal

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle Forum le 14 novembre 2023 au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 7 novembre 2023, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Quorum : 26

Nombre de conseillers assistant à la séance : 47

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON (jusqu'à 20h15), M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Charles TODARO.

Ont donné pouvoir : Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Alain ORENGIA à M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON à M. Thierry KOVACS (à partir de 20h15), Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON, M. Jean TISSOT représenté par Hélène PERDRIELLE.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD.

Ouverture de la séance à 19h15.

Thierry KOVACS : « Le quorum est atteint.

Avec la convocation de ce jour, vous avez le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 26 septembre dernier. Est-ce qu'il y a des observations ou des commentaires sur ce compte-rendu ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des oppositions à son adoption ? Non participations au vote ? Des abstentions ? Non. Il est adopté. Merci. »

1. FINANCES – Décision modificative n°2 - Budgets de l'exercice 2023

Christophe BOUVIER : « Comme souvent en fin d'année, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget primitif en fonction du degré d'avancement des actions et de diverses régularisations. C'est ce que je vous propose au travers de cette délibération.

Dans le budget principal, les modifications à apporter aux prévisions budgétaires sont essentiellement liées à l'opération du stade nautique, avec une augmentation des crédits de paiement de 800 000 € en investissement

et 440 000 € de provisions en fonctionnement pour couvrir les risques dus à d'éventuels litiges avec certaines entreprises. Je tiens toutefois à préciser, comme vous avez pu le lire dans le rapport, que cela ne doit pas être traduit comme une augmentation du coût de l'opération à cette hauteur. En réalité, sur les 800 000 € de crédits de paiement supplémentaires, près de 400 000 € devraient être pris en charge par l'entreprise défailante. Par ailleurs, nous négocions pied à pied avec les entreprises pour éviter les contentieux et donc la réalisation des risques que nous provisionnons.

Pour le reste, la DM dans le budget principal consiste surtout à des ajustements techniques aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Ainsi la section de fonctionnement s'équilibre à 205 800 € et la section d'investissement à zéro. Si le montant global d'investissement n'est pas modifié, c'est que les dépenses complémentaires (1 568 100 €) et les recettes complémentaires (226 400 €) sont entièrement compensées par des redéploiements de crédits.

Dans le budget annexe des transports, la décision modificative n°2 permet pour l'essentiel de régulariser des erreurs de facturation du gaz sur la plateforme de mobilité. Il en résulte un équilibre dépenses/recettes à hauteur de 280 000 € en section de fonctionnement, tandis que la section d'investissement n'est pas modifiée.

Les autres budgets concernés ne font l'objet que d'ajustements techniques. Il s'agit :

- du budget annexe de l'immobilier d'entreprises, avec une section de fonctionnement équilibrée à zéro et une section d'investissement équilibrée à moins 77 500 €,
- du budget annexe de l'eau où les redéploiements de crédits ne modifient pas le total du budget,
- du budget annexe de l'assainissement dans lequel la DM s'équilibre à hauteur de 6 000 € en fonctionnement comme en investissement.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n°2 relative à l'exercice 2023, qui ne bouleverse pas l'économie générale des budgets sur lesquels elle porte.

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Deux abstentions. Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 abstentions : E. BINET et D. ROUX) :**

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2023, portant sur le budget principal et les budgets annexes des transports, de l'immobilier d'entreprises, de l'eau potable et de l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. FINANCES – Budget - Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

Christophe BOUVIER : « Cette délibération ne contient pas d'éléments nouveaux, dans le sens où elle reprend une partie des modifications budgétaires que nous venons d'approuver dans le cadre de la DM n°2. Celles qui nous intéressent en l'occurrence sont les modifications qui ont une incidence sur les opérations d'investissement faisant l'objet d'une autorisation de programme.

L'objectif est d'actualiser ces autorisations de programme et/ou les crédits de paiement qui leur sont associés.

Concrètement, neuf opérations sont concernées, uniquement dans le budget principal. Pour trois d'entre elles, l'autorisation de programme est augmentée, ainsi que les crédits de paiement de l'exercice 2023. Il s'agit du stade nautique, dont je vous ai déjà parlé, et de la rénovation de deux établissements petite enfance. Pour les six autres opérations, l'actualisation ne porte que sur les crédits de paiement sans modifier l'autorisation de programme. L'ajustement est réalisé à la hausse ou à la baisse en fonction de l'avancement des travaux.

Je vous propose d'approuver cette mise à jour de nos opérations en AP/CP, qui est détaillée dans le tableau annexé au rapport. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement telle que décrite dans l'état annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. **FINANCES** – Admissions en non-valeur et créances éteintes

Christophe BOUVIER : « Comme cela se passe dans nos communes, un certain nombre de créances sont considérées comme irrécouvrables par le service de gestion comptable, qui nous propose alors de les admettre en non-valeur. Il convient également de constater un certain nombre de créances éteintes suite à des décisions juridiques, que le SGC nous demande d'annuler.

Au total, les admissions en non-valeur s'élèvent à 59 810,08 € et les annulations de créances éteintes à 28 202,59 €, soit un total général pour cette année de 88 012,67 €. Elles sont réparties, comme vous pouvez le voir dans le rapport, sur trois budgets : le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Elles s'étalent de l'exercice 2009 pour la plus ancienne, à l'exercice 2022 pour les plus récentes.

Je vous propose d'approuver ces admissions en non-valeur et annulations de créances, qui apparaissent limitées au regard du total des recettes encaissées sur l'ensemble des exercices concernés. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les admissions en non-valeur et les créances éteintes sur le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau potable pour lesquelles les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. **FINANCES** – Redevance d'occupation du domaine public – terrasse restaurant espace Saint Germain à Vienne

Christophe BOUVIER : « Toute occupation du domaine public à titre privatif doit faire l'objet d'une redevance.

L'agglomération loue un local à usage de restaurant ainsi qu'une terrasse attenante située sur son domaine public à l'espace Saint Germain.

Ainsi, je vous propose de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public de la terrasse du restaurant à un montant de 4500 €, montant inchangé par rapport aux 12 mois précédents. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la fixation d'une redevance d'occupation du domaine public pour une emprise foncière de 146 m² issue pour partie de la parcelle cadastrée BI 493, pour une terrasse de restaurant sise 30 avenue Général Leclerc à Vienne, d'un montant annuel de 4 500 €.

DIT que la recette sera inscrite au budget principal – antenne 7410 – nature 70323.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. TOURISME – Extension de la halte fluviale de Vienne - validation de l'AVP et demandes de subvention

Christian BOREL : Il vous est proposé de revenir sur le projet d'extension de la Halte fluviale à Vienne. Ce dossier est déjà un peu ancien car il concentre bon nombre de difficultés techniques liées aux travaux en partie subaquatiques, à la proximité de la RN7 et d'un nœud de circulation.

Malgré ces difficultés, les choses ont pu avancer il vous est présenté aujourd'hui une délibération visant à actualiser les coûts et adopter l'Avant Projet.

Les coûts sont en nette augmentation puisqu'ils passent de 2,5 M€ à 3,6 M€. En parallèle, des cofinancements supplémentaires ont pu être mobilisés pour porter les participations à près de 65 %.

Il vous est demandé :

- D'approuver l'avant-projet concernant l'extension de la halte fluviale de Vienne.
- D'arrêter l'enveloppe financière des travaux à 3 646 412 € HT et le coût de l'opération à 4 351 000 € HT.
- D'autoriser le lancement d'une consultation travaux dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du CPIER Rhône Saône à hauteur de 300 000 €. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame ROUX. »

Dominique ROUX : « Est-ce que vous avez réinterrogé l'opportunité du projet au vu des surcoûts annoncés ? Il y a plus de 46% d'augmentation en tenant compte de l'actualisation TP01 ?

Pouvez-vous nous indiquer également l'écart entre le coût global et le coût des travaux ? »

Thierry KOVACS : « Le premier enjeu de ce projet est de continuer à développer le développement touristique de notre territoire puisque l'enjeu va être d'accueillir 3 paquebots en même temps. Aujourd'hui nous sommes revenus au chiffre d'avant COVID, nous sommes entre 67 000 et 70 000 touristes par an et l'objectif est d'atteindre 100 000.

L'autre enjeu est la décarbonation et faire en sorte que les bateaux qui s'arrêtent à quais ne fassent plus tourner leur moteur comme ils le font aujourd'hui en rejetant du CO2 en faisant du bruit et de pouvoir exiger d'eux d'éteindre leur moteur quand ils sont à quai en se branchant sur un transformateur.

C'est un projet complexe, il y a eu la période COVID, l'inflation, il y a eu des diagnostics archéologiques à mener. Nous attendions la réponse des services de l'Etat pour savoir si nous devions avoir une étude environnementale. Nous venons d'avoir toutes les réponses et vous avez raison de dire que l'on devrait s'interroger mais en même temps, nous sommes allés chercher des subventions. Nous avons des bonnes nouvelles car aujourd'hui ce projet est subventionné en l'état actuel des choses à 65%.

Nous avons l'Etat Plan Rhône à hauteur de 300 000 euros, la Région sur le fond d'investissement touristique à hauteur de 300 000 euros, la CNR dans le cadre du plan 5Rhône à plus d'1 500 000 euros et je les remercie, le Département de l'Isère dont je remercie les conseillers départementaux à plus de 630 000 euros et nous allons encore aller chercher l'Etat sur le Fonds Vert et l'AAP mobilités actives.

Au regard de l'intérêt des enjeux et des subventions que nous avons obtenues, il n'y a aucune hésitation aujourd'hui à ce que nous puissions aller jusqu'au bout.

Ensuite, concernant l'écart entre le coût global et le coût des travaux, c'est la maîtrise d'œuvre, ce sont les cabinets qui nous accompagnent, c'est l'ingénierie, et le coût global on rajoute la TVA. »

Dominique ROUX : « J'entends bien que l'on a récupéré des subventions mais cela reste toujours de l'argent public. Que les subventions viennent de la Région ou du Département de l'Isère, c'est toujours de l'argent public. »

Thierry KOVACS : « Le développement touristique est aussi pour notre territoire, un vrai levier économique qui a son utilité. »

Philippe MARION : « Simplement, Madame ROUX, vous avez raison, c'est de l'argent public mais lorsqu'on a un euro dépensé ce qu'il faut voir c'est le retour de l'investissement, aussi bien en terme d'image mais aussi en terme financier, aussi bien pour les communes de Sainte Colombbe, de Vienne et pour l'ensemble de Vienne Condrieu Agglomération. Personnellement, je le vois comme un investissement sur du long terme et le dernier point c'est l'aspect écologique expliqué par le Président. »

Thierry KOVACS : « Le transformateur c'est 500 000 euros. Il y a une étude de l'Office de Tourisme sur les retombées économiques des touristes qui descendent des bateaux, je crois que c'est 46 euros ou 47 euros dépensé sur le territoire, si on atteint 100 000 touristes c'est 4,6 à 4,7 millions dépensés sur notre territoire. C'est un levier de développement économique et un soutien aux commerces de notre territoire même si on pouvait espérer que les achats ne viennent pas d'une centrale d'achat pour la nourriture sur le bateau. »

D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avant-projet concernant l'extension de la halte fluviale de Vienne.

ARRÊTE l'enveloppe financière des travaux à 3 646 412 € HT et le coût de l'opération à 4 351 000 € HT.

AUTORISE le lancement d'une consultation travaux dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du CPIER Rhône Saône à hauteur de 300 000 €.

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de la CNR.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. JAZZ A VIENNE – Rapport d'activités Jazz à Vienne 2022-2023

Thierry KOVACS : « Jazz à Vienne est tenu de présenter un rapport d'activité annuel, basé sur un calendrier culturel (de septembre à septembre). Il vous est donc présenté le rapport d'activités de septembre 2022 à août 2023, comprenant l'édition 2023 du festival.

Pour ce rapport 2022 - 2023, l'architecture du document a été modifiée pour se caler avec celle du Projet Jazz à Vienne adoptée en février 2023 par le Conseil d'Administration et celle de la démarche ISO 20121 (Systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle). De cette manière l'EPIC peut travailler sur sa stratégie de manière plus cohérente et rendre plus lisible son action.

Ainsi, le rapport se structure autour de 4 axes (Signature artistique, Ouverture sur les publics, Acteur du territoire et Empreinte écologique maîtrisée).

Evidemment, le rapport fait la part belle à la 42^{ème} édition du festival qui aura vu une fréquentation exceptionnelle avec 230 000 festivaliers dont 90 000 au Théâtre Antique.

Ces chiffres sont évidemment très satisfaisants même s'il faut prendre en compte cette même tendance pour la plupart des grands festivals en France et que cette activité reste assise sur des fondamentaux volatiles et qui peuvent varier fortement.

Vous verrez dans le rapport l'ensemble des actions de Jazz à Vienne avec bien sûr la programmation artistique et aussi la continuité dans le projet d'ouverture vers les publics, l'offre gratuite très importante, la contribution à une ambiance festive dans les rues et les commerces, les actions nouvelles pour réduire encore les déchets ou les initiatives favorisant l'accès par transport collectif.

Ainsi, et conformément à sa création, l'EPIC rattaché à l'Agglo contribue non seulement à faire rayonner notre territoire mais inscrit son action en cohérence avec les stratégies intercommunales

Je vous rappelle que Jazz à Vienne présente l'affiche 2024 et les premiers noms de la programmation du prochain festival mardi prochain, 21 novembre, à la Salle du Manège, en marge d'un concert dessiné et j'attire votre attention qu'il faut réserver vos places si vous souhaitez y participer.

Pour l'instant, je vous propose de prendre acte du rapport d'activités 2022-2023.

Des questions ? Des oppositions ? Nous prenons acte. Je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du rapport d'activités de Jazz à Vienne joint à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. AGRICULTURE – Soutien aux associations d'aide aux exploitants agricoles du territoire

Frédéric BELMONTE : « Nous avons deux associations sur notre territoire, Solidarité Paysan et Ecout'agri38, composées de bénévoles à la disposition des exploitants agricoles pour les écouter, les soutenir, les accompagner...

Devant faire face aux aléas climatiques, à l'inflation, et à des baisses de revenus, la situation se complique pour certains agriculteurs. Si nous n'avons pas eu de forte augmentation de suivi pour le moment, l'inquiétude est grande et commence à se faire sentir fin 2023. Ces associations sont là pour aider ceux qui sont en difficulté.

Ces associations accompagnent de plus en plus des jeunes agriculteurs rencontrant des difficultés dès les premières années d'installation.

Depuis maintenant quatre ans, l'Agglo soutient ces deux associations, et je vous propose de poursuivre ce soutien pour l'année 2024 pour un montant de 500 € chacune.

Je vais compléter mon propos par quelques chiffres. Il y a eu un accompagnement ces 5 dernières années en 2019 de 4 exploitants, en 2020 de 5, 2021 de 10, 2022 de 6 et en 2023 7 exploitants »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Tu nous dis un mot sur la conférence agricole d'hier car c'est un bel événement ? »

Frédéric BELMONTE : « Oui, c'est vrai, je remercie la commune de Chuzelles de nous avoir accueillis et je remercie également mes collègues qui y ont participé car il y avait près de la moitié des maires du territoire de l'Agglo. Merci pour votre soutien.

Il y avait une conférence sur l'eau qui a rassemblé près de 90 personnes et pour avoir échangé avec la journaliste de Terre Dauphinoise, elle nous disait qu'elle rencontrait très rarement de tels événements aussi bien suivis.

Donc j'en profite pour remercier à la fois Lucien BRUYAS, Delphine FAURE et Lucie qui nous accompagnent à la Chambre d'Agriculture. »

Thierry KOVACS : « Merci Frédéric. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien aux associations Ecout'Agri 38 et Solidarité Paysans Ain Rhône pour leurs actions à destination des agriculteurs en difficulté, en versant une subvention à hauteur de 1 000 € pour l'année 2024, répartis de la manière suivante :

- 500 € pour Ecout'Agri 38,
- 500 € pour Solidarité Paysans Ain Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Actualisation de la participation financière de l'Agglomération à la requalification de la friche Bocoton à Pont-Evêque

Thierry KOVACS : S'agissant d'une délibération qui prévoit une participation versée à la commune de Pont Evêque, je rapporte cette proposition en lieu et place de Martine.

Il s'agit de finaliser, enfin, le sort du site Bocoton, cette ancienne usine qui a arrêté son activité il y a maintenant plus de 10 ans.

C'est un site très contraint, comme beaucoup de sites industriels de la Vallée de Gère.

En plus des problèmes de pollution et de structure, le site Bocoton présentait une particularité quant aux risques d'inondations.

Toutes ces contraintes ont entraîné plusieurs études et travaux menés par EPORA et la Commune et ont rendu difficile la définition d'un nouveau projet.

La commune, désormais propriétaire, a pu néanmoins faire aboutir une réflexion pour installer une entreprise du territoire désireuse de se développer.

Les contraintes citées précédemment et les travaux que l'entreprise devra financer elle-même entraînent un déficit important, estimé à 781 373 HT soit 871 530 € TTC.

S'agissant d'un projet à vocation économique et compte tenu du soutien de l'Agglo pour la résorption des friches de la Vallée de Gère, il est proposé une participation financière maximale correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, FCTVA éventuel déduit.

Dans cette même logique, les recettes de taxe foncière et de taxe d'aménagement seront-elles-aussi partagées à 50 /50 avec la commune.

C'est un joli projet, nous avons une entreprise sur notre territoire qui va développer ses activités, on va requalifier une ancienne friche industrielle.

Des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Nous notons le départ de Martine. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 non-participation au vote : M. FAÏTA)** :

DECIDE de fixer sa participation financière maximale à hauteur de 50% du reste à charge de la commune FCTVA éventuel déduit.

DIT que Vienne Condrieu Agglomération percevra 50 % du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune sur l'opération de construction sur les parcelles cédées.

DIT que Vienne Condrieu Agglomération percevra 50 % du produit communal de taxe foncière perçu sur les parcelles cédées et intègre le site au dispositif de partage de la taxe foncière sur les sites économiques.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement et tous documents afférents à la présente délibération.

9. AMENAGEMENT URBAIN – SIG : convention d'échange de données Informatisées entre Vienne Condrieu Agglomération et le Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR)

Luc THOMAS : « Le SMHAR (Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône), prend en charge les activités d'irrigation dans le département du Rhône. A ce titre pour pouvoir gérer et analyser ces réseaux ils ont besoin de disposer annuellement de données cadastrales (MAJIC) de la DGFIP. Vienne Condrieu Agglomération disposant de ces dernières, il est nécessaire de réglementer leur utilisation par une convention sur trois ans. Le SMHAR s'engage à mettre à disposition de l'Agglo via leur système d'information géographique, leurs réseaux d'irrigation. Vous avez compris qu'il s'agit d'un échange de bons procédés à titre gratuit. »

Thierry KOVACS : « Merci Luc. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise en place d'une convention d'échange de données entre Vienne Condrieu Agglomération et le Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : décision relative à l'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Villette-de- Vienne

Luc THOMAS : « A la demande de la commune, Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Villette-de-Vienne par arrêté du Président le 2 septembre 2022.

Le projet de délibération vous rappelle l'objet de cette modification dont vous avez dû prendre connaissance.

Avec la loi ASAP dite « d'accélération et de simplification de l'Action Publique » du 7 décembre 2020, un nouveau régime d'examen au cas par cas est applicable depuis le 1er septembre 2022 : c'est l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable sous réserve de l'avis conforme de l'autorité environnementale ; on parle aussi « d'examen au cas par cas ad hoc ».

L'Agglo (qui est la personne publique responsable du document d'urbanisme) doit apprécier elle-même si la modification du PLU dont elle a la charge est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Si elle estime que ce n'est pas le cas, elle doit transmettre à l'autorité environnementale une demande d'avis conforme. Pour Villette-de-Vienne, cette demande a été faite le 1er aout 2023.

L'autorité environnementale a rendu son avis dans le délai réglementaire de 2 mois soit le 27 septembre 2023. Cet avis est favorable, l'autorité environnementale ayant conclu, au regard des informations transmises, que la modification simplifiée du PLU de Villette-de-Vienne n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. L'Agglo peut donc s'exonérer d'une évaluation environnementale.

Sur la base de cet avis conforme favorable, le code de l'urbanisme exige que l'organe délibérant de la personne publique responsable (c'est-à-dire le conseil communautaire) prenne formellement la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

C'est l'objet de la délibération qui vous est proposée. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

CONFIRME au regard de l'avis de l'Autorité environnementale que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Villette-de-Vienne n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

DECIDE par conséquent de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Villette-de-Vienne.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Villette-de-Vienne

Luc THOMAS : « Cette délibération concerne à nouveau le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Villette-de-Vienne, engagée à la demande de commune par arrêté du Président le 2 septembre 2022.

Je vous rappelle les objectifs de cette procédure très brièvement :

- étendre la zone Ua du centre-ville,
- créer un linéaire commercial sur les locaux existants ou ceux à produire dans les constructions nouvelles,
- ajuster certaines dispositions du règlement écrit et actualiser des servitudes d'utilité publique.

Le dossier de modification simplifiée, validé par la commune de Villette-de-Vienne, a été notifié pour avis aux personnes publiques associées en aout 2023.

De plus, le conseil communautaire vient de décider de ne pas produire d'évaluation environnementale du projet, après avis conforme de l'Autorité Environnementale.

Cette seconde délibération a maintenant pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du public du dossier.

Cette mise à disposition du public remplace l'enquête publique. Plus légère, elle se déroule sans commissaire enquêteur. Pendant 1 mois :

- le dossier est consultable en mairie et AU siège de l'agglomération, ainsi que sur le site internet de la commune.
- Un registre est ouvert pour permettre au public de formuler des observations ; il est également possible d'envoyer un courrier ou un mail.
- la mise à disposition doit être annoncée avec plusieurs mesures obligatoires de publicité : affichage de la délibération en mairie et à l'Agglo, parution d'un avis dans la presse 8 jours avant le démarrage de la mise à disposition, insertion d'annonces sur les sites internet des 2 collectivités.

La commune de Villette-de-Vienne a validé ces modalités de mise à disposition du public, qui se déroulera, si le conseil le décide, du 28 novembre 2023 au 5 janvier 2024.

Un bilan de la mise à disposition sera dressé par la suite, il sera présenté au conseil communautaire avant d'approuver la modification simplifiée du PLU. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Villette-de-Vienne :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Villette-de-Vienne sera mis à disposition du public du mardi 28 novembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024 inclus soit 39 jours.

- En Mairie de Villette-de-Vienne (272 route de Marennnes, 38200 Villette-de-Vienne), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : les lundi, mardi et vendredi de 14h30 à 18h30 SAUF les jours fériés du 25 décembre 2023 et 1^{er} janvier 2024 (fermeture).
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 Vienne), aux jours habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, SAUF les jours fériés du 25 décembre 2023 et 1^{er} janvier 2024 (fermeture).
- Sur le site Internet de la Mairie de Villette-de-Vienne <https://www.villetedevienne.fr> rubrique « Urbanisme »

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, la décision de l'Autorité environnementale entérinée par une délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie de Villette-de-Vienne ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération, aux adresses mentionnées ci-dessus.
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant : « mise à disposition du public - modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Villette-de-Vienne », au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE).
- En adressant un mail à : modification.plu@villetedevienne.fr avec l'intitulé « mise à disposition du public - modification simplifiée n°1 du PLU de Villette-de-Vienne ».

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Villette-de-Vienne et au siège de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites Internet de la Mairie de Villette-de-Vienne <https://www.villetedevienne.fr> dans les actualités accessibles depuis la page d'accueil et celui de l'Agglomération <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr> ;
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Villette-de-Vienne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. AMENAGEMENT URBAIN – Convention de réserve foncière entre l'EPORA, la Commune Chuzelles et Vienne Condrieu Agglomération – Centre Village (B135)

Luc THOMAS : Suite à la signature en juin 2022 d'une convention de veille et stratégie foncière, la commune de Chuzelles a identifié un tènement stratégique pour le devenir de la commune. Il s'agit d'un tènement d'une surface d'environ 10 000m² composé de deux maisons.

L'EPORA est sollicité pour assurer le portage foncier de ce bien en vue de la réalisation d'un projet immobilier qui reste à définir.

Ainsi, il convient de signer une convention de réserve foncière entre l'EPORA, la commune de Chuzelles et Vienne Condrieu Agglomération- (B135).

Il est précisé que l'Agglomération n'intervient pas financièrement dans cette opération.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la signature de la convention de réserve foncière entre l'EPORA, la commune de Chuzelles et Vienne Condrieu Agglomération- (B135).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. COHESION SOCIALE – Versement de subventions aux collèges pour l'année scolaire 2023-2024

Philippe MARION : « Chaque année, l'Agglo verse une subvention aux 5 collèges publics de son territoire.

Ce soutien est dédié à des « actions en direction des familles qui peuvent rencontrer des difficultés financières » et peut permettre de « favoriser des projets jugés particulièrement intéressants ».

Un bilan de l'utilisation effective est réalisé en fin d'année scolaire.

En 2022-2023 cette subvention a notamment permis la réalisation de sorties culturelles et autres projets pédagogiques.

Cette subvention, d'un montant global de 11 000 € est répartie entre les 5 collèges publics du territoire en fonction du nombre d'élèves inscrits lors de la rentrée scolaire 2023-2024.

Etablissements scolaires	Nombre d'élèves (année scolaire 2023-2024)	Subvention accordée
Collège de l'Isle	680	2 246€
Collège G. Brassens	486	1 605€
Collège Ponsard	714	2 358€
Collège C. & G. Grange	891	2 942€
Collège le Bassenon	560	1 849€
Total	3 331	11 000€

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 11 000 € aux collèges publics du territoire de Vienne Condrieu Agglomération, selon la répartition suivante :

Etablissements scolaires	Nombre d'élèves (année scolaire 2023-2024)	Subvention accordée
Collège de l'Isle	680	2 246€
Collège G. Brassens	486	1 605€
Collège Ponsard	714	2358€
Collège C. & G. Grange	891	2 942€
Collège le Bassenon	560	1 849€
Total	3 331	11 000€

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l'habitat : Approbation du Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs

Philippe MARION : « En vertu de plusieurs lois récentes, Vienne Condrieu Agglomération est tenue de se doter d'un plan partenarial améliorant l'information donnée aux demandeurs de logement social, et renforçant la transparence dans la gestion de la demande.

Pour cela, un plan a été élaboré avec les partenaires du territoire, qui vient confirmer et formaliser le fonctionnement existant aujourd'hui :

Les communes jouent un rôle de « guichet de premier accueil » des demandeurs, c'est-à-dire qu'elles leur donnent des informations de base sur le logement social ;

Les bailleurs sociaux et Action Logement jouent eux un rôle de « guichet d'enregistrement » de la demande.

Le plan vient également mettre en place un système de cotation de la demande, soit l'attribution de points aux dossiers à partir d'une liste de critères de priorité. C'est une obligation pour notre territoire à mettre en œuvre au 1er janvier 2024. Rappelons que la cotation est une aide à la décision : la notation de chaque dossier sera l'un des éléments à disposition des réservataires et des gestionnaires de logement dans leur travail d'attribution des logements.

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce plan vient aider à améliorer l'information aux demandeurs et la gestion de la demande, à un moment où la demande s'accroît fortement sur notre territoire : + 400 demandeurs depuis 2020, ce qui correspond à une progression de +16%.

L'accès au logement social devenant de plus en plus difficile pour nos habitants, ce plan arrive au bon moment pour veiller à la bonne information de chacun, et mettre en place des outils partagés pour identifier des dossiers prioritaires.

Le projet de délibération de l'Agglo cite les délibérations des 17 communes qui nous ont fait parvenir leur propre délibération sur le plan. Entre temps, nous avons également reçu les délibérations des communes des Haies et de Chasse sur Rhône sur le PPGDID, que nous pourrions ajouter dans notre document et la délibération. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Oui, Monsieur BINET. »

Erwan BINET : « Je ne veux pas revenir sur un débat que nous avons eu, Monsieur le Président, en conseil municipal de Vienne, suffisamment détaillé sur cette même délibération. Néanmoins, je vous avais posé une question à laquelle vous n'aviez pas pu répondre. Je la repose. En dehors des chiffres qui sont très précis sur l'augmentation de la pression de la demande en logement social, il n'y a pas de précision sur le temps d'attente pour l'obtention d'un logement social qui est indiqué comme « augmentant nettement » et j'aurais voulu savoir quel était ce temps d'attente ? »

Thierry KOVACS : « Je n'ai pas eu souvenir de cette question, donc je la note et on vous répondra. Là-dessus quand même, parce que vous me donnez l'occasion, d'abord il est faux de dire qu'Advivo ne construit plus de logements sociaux y compris à Vienne, puisque depuis 2014, 49 logements ont été construits.

Il n'y a pas une opposition systématique pour que la ville de Vienne accueille des logements sociaux sur la ville.

Je rappelle simplement que la ville de Vienne est à 30% de logements sociaux. La loi en impose 25%. Lyon a 22% de logements sociaux. Je pense que le logement social doit être une nécessité en France mais qu'il doit être réparti équitablement sur le territoire national si on ne veut pas faire des villes ghettos, des quartiers ghettos dans lesquels nous avons vu toutes les dérives, tous les excès et tous les risques en juillet dernier.

Sur la question que vous posez sur le délai d'attente pour un demandeur de logement, j'attire votre attention qu'Advivo attribue chaque année entre 400 et 600 logements. Il y a une rotation des locataires, il y a des locataires qui quittent la région, d'autres qui décèdent et il y a des locataires qui passent du statut de locataire de logement social à locataire de logement privé ou même voire à l'accession à la propriété.

Ce qui a permis de libérer 434 logements en 2022 et 604 logements en 2021 et donc c'est autant de familles de Vienne et du pays viennois qui se sont vus attribuer des propositions de logements.

Nous avons 1 673 demandeurs qui sont en attente et si vous faites le ratio entre 400 et 600 logements cela veut dire que nous avons 3 demandes pour un logement qui se libère, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne départementale qui est à 3,5. J'insiste sur le fait que nous avons encore 78 logements qui sont vacants. Si demain, une famille se présente et souhaite avoir un toit, nous avons la possibilité de lui faire une proposition de logement.

Nous avons eu un débat, vous avez dit les 1600 demandeurs vous ne vous en occupez pas, mais affirmer que l'on va s'occuper des 1200 demandeurs, cela veut dire qu'il faut construire 1200 logements. Si le projet est de construire 1200 logements sociaux autant qu'il soit dit comme cela, les gens le sauront. Et si c'est de dire non le projet est de construire 10% de logements sociaux dans chaque programme de construction à Vienne et bien on construit entre 180 logements et 200 logements par an, cela voudrait dire que l'on produirait entre 18 et 20 logements sociaux par an sur la ville de Vienne. Ce n'est pas avec ces 18 ou 20 logements par an qu'on apporterait une réponse aux 1200 demandeurs qui eux ne peuvent pas avoir de proposition du fait de la rotation du parc.

Nous ne sommes pas d'accord, en réalité ce n'est pas l'attente, ce ne sont pas les propositions, la question c'est dans les projets de construction, certains défendent un type d'habitat. On part d'un point où on est à 30%, c'est un choix de la municipalité, comme c'est le choix de chaque maire ici dans chaque opération de dire s'il veut ou non construire des logements sociaux.

Vous avez le droit en tant que conseiller municipal d'opposition de la ville de Vienne de dire que c'est un mauvais choix, que vous ne partagez pas, que si vous étiez en responsabilité vous construiriez plus de logements. C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas dans le même groupe et que nous avons fait deux listes sur Vienne. Il faut qu'il existe quand même quelques différences entre nous, cela fait partie des différences que nous avons. Je dis cela et je n'ai aucun espoir de vous convaincre, je sais que vous resterez sur vos positions et moi je resterais camper avec l'équipe municipale qui m'entoure sur nos positions et nous pensons que c'est une sage décision politique de dire oui il faut un peu de logement social, mais en même temps il faut aussi faire venir la population qui fait vivre nos commerces, qui va dans des lieux de culture, qui fait vivre nos clubs sportifs et qui enrichit globalement la ville.

Erwan BINET : « Je veux redire que c'est cette politique là qui crée des ghettos. Aujourd'hui la ville de Vienne s'appauvrit. Tous les chiffres montrent, et je l'avais démontré lors de la dernière discussion budgétaire, que le nombre de viennois depuis ces dernières années qui payent des impôts sur le revenu baisse et le montant d'impôt sur le revenu payé en moyenne par les viennois baisse aussi. Cette politique date de 2001 avant que vous arriviez.

Les viennois s'appauvrissent parce qu'ils sont obligés d'aller dans le privé, leurs revenus n'évoluent pas et les charges de loyer sont importantes.

Evidemment plus personne ne fait de logements sociaux dans les quartiers concentrés, comme on a eu cette histoire sur Pont-Evêque, sur Vienne ou sur Chasse en moindre mesure. On a cet héritage et dans ces quartiers, on a des personnes de plus en plus pauvres et ceux qui n'ont pas la possibilité d'aller ailleurs sont dans ces quartiers.

Vous dites « il y a encore la possibilité pour certains d'évoluer dans le parcours résidentiel », il y en a de moins en moins, parce que les chiffres du rapport le disent, qui sortent du logement social, ce n'est pas qu'à Vienne et on le sait. Mais ce n'est pas en arrêtant de construire du logement social qu'on arrivera à les en faire sortir. Je crois que c'est une politique qui crée des ghettos.

Vous avez parlé de 1 400 demandes, dans le rapport il y a 2 955 donc je ne sais pas quel est le décalage. Evidemment on ne va pas créer 3 000 logements sociaux, il y a 75% de la population qui a des revenus ouvrant droit au logement social. Vous dites on a 30 %, c'est énorme et on ne va pas créer 75% de logements sociaux c'est évident que non et donc il n'y a pas besoin de créer 3 000 logements d'autant plus que ces personnes déposent plusieurs demandes souvent dans plusieurs communes.

C'est votre politique qui, effectivement, crée du malaise, des baisses de pouvoirs d'achat auprès de personnes qui sont déjà fragiles de Vienne et de l'Agglo. C'est une politique que nous assumons tous collectivement et qui est d'intérêt général mais aujourd'hui nous avons des personnes qui de plus en plus ne peuvent pas se loger ou ne peuvent pas se loger dans le privé. Il y a de plus en plus de jeunes qui ne peuvent plus se loger sur nos territoires, donc vous n'acceptez pas de les avoir sur votre territoire, ce sera entendu et les viennois et les viennoises et les habitants du territoire le jugeront en temps utile mais moi je ne cesserais de me battre pour le besoin qui est révélé dans ce rapport et aussi dans le diagnostic du PLUH.

On a besoin de logements sociaux, on n'a pas besoin de nouveaux grands quartiers. Je vais dire une dernière chose sur Lyon. Pourquoi il y a tant de retard, parce qu'il n'y a pas de foncier mais à Vienne il y en a. Il y en a tellement que les territoires qui appartenaient à la ville de Vienne, vous les avez vendus pour des promoteurs, donc ce problème-là n'existe pas.

La seule chose c'est lorsqu'il y a 100 logements privés, il faudrait en consacrer 10 pour du logement social. Si on avait fait cela depuis 20 ans, on aurait pu faire de la mixité sociale, on aurait pu répondre aux besoins des habitants.

Moi, je dis que cette politique est vraiment une mauvaise politique mais vous avez raison, nous ne sommes pas d'accord et je continuerai de le dire. »

Dominique ROUX : « Au-delà de ce débat qui me semble très inflammable dans cette assemblée, je voulais quand même souligner que la crise du logement est une crise très grave et qui ne touche pas seulement Vienne et les environs, c'est national. Je pense que c'est une crise qui va nous frapper durement dans les années qui vont venir.

Quand on construit un logement, ce n'est pas dans la minute qu'on peut le produire, il faut un certain nombre d'années avant. Je vous assure que notre avertissement à ce sujet est pour les années à venir, il y a une vraie crise du logement qui se profile au niveau national et c'est notre inquiétude aussi. »

Thierry KOVACS : « Je note que vous considérez que c'est l'ensemble de l'Agglo qui est responsable quand vous parlez des 2900 demandes.

Monsieur BINET, je suis quand même preneur des éléments. Le nombre de viennois qui payent des impôts, si vous les avez, vous pouvez me les donner, car moi je n'ai pas le chiffre et le produit de l'impôt sur le revenu de la ville de Vienne également. Il faudra voir également la tendance au niveau national, la réévaluation des plafonds.

Le gouvernement ne cesse de nous dire qu'il a diminué les impôts et qu'il y a de moins en moins de contribuables en France. Il faudra voir si cela suit la tendance nationale ou si nous sommes supérieurs à cette tendance.

Je ne peux pas vous laisser dire que notre politique mène au ghetto. S'il y a une ville dans l'Isère qui n'a pas connu les faits qu'on a connus à Bourgoin, à Villefontaine, à l'Isle d'Abeau, à Grenoble, c'est bien Vienne. Ce sont les ghettos qui concentrent toutes les difficultés et tous les maux malheureusement de la société, il y a parfois des expressions violentes. Il y a une ville qui s'est illustrée en ayant les plus faibles faits, c'est Vienne. La politique que nous conduisons a plutôt amené de la paix dans les quartiers plutôt que d'amener de la violence.

Madame ROUX, vous parlez de crise de logements mais quand on en parle en France, c'est de l'offre de logements et on ne parle pas que de logement social, on parle de logement privé également, on est bien d'accord.

Aujourd'hui, le classement en B1 que vous avez dénoncé et qui ouvre le droit à nos concitoyens au prêt à taux 0, auquel ils n'avaient pas le droit, qui ouvre le droit à des investisseurs, à des systèmes de défiscalisation. Je suis allé inaugurer une résidence Montée Bon Accueil, le lendemain de la production du B1, il restait 3 logements qui

ont été vendus le lendemain. C'est un précieux élément pour booster la construction de logement sur notre territoire et malheureusement vous l'avez dénoncé.

Ce qui nous distingue, c'est que vous voudriez faire plus de logements. Je le redis les 10% c'est entre 180 et 200 logements que nous construisons à Vienne par an. Vous parlez de 18 ou 20 logements et vous nous dites quelle réponse vous apportez aux 1 600 demandeurs. Il faut juste que vous ayez l'humilité de reconnaître que ce n'est pas avec 18 ou 20 logements construits que vous pourrez aller promettre à tous ceux qui demandent un logement qu'ils auront une solution, si vous deviez être en responsabilité. Ou alors, ce que vous ne dites pas, c'est que ce n'est pas 18 ou 20 logements que vous allez construire mais ça va être plusieurs centaines de logements

Il y a une contradiction entre le fait de vouloir répondre à tous ceux qui ont besoin d'un logement social sur la ville et de ne construire que 10% des programmes de construction, c'est-à-dire entre 18 et 20 logements. Il y a quelque chose qui ne tient pas dans votre démonstration.

On va arrêter-là, nous ne sommes pas d'accord sur le sujet, c'est ce qui fait notre différence et c'est l'électeur qui tranche aux élections.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Oui, deux. Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 abstentions : E. BINET, D. ROUX) :**

APPROUVE le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de Vienne Condrieu Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. PETITE ENFANCE – Subvention complémentaire à la MJC dans le cadre de son activité ludothèque et signature de l'avenant n°4 pour le premier semestre 2024

Annick GUICHARD : « Lors du conseil communautaire de septembre 2023 nous avons validé la prolongation de la convention d'objectifs et de financement des ludothèques pour une durée d'un an.

La MJC avait sollicité par courrier une augmentation de la subvention qui lui est allouée d'un montant de 10 500€ en regard du fait que les locaux dont elle dispose désormais, suite au déménagement de 2021, génèrent des frais de fonctionnement supérieurs à ceux engagés dans les précédents locaux.

Des pièces comptables complémentaires ont été demandées afin de vérifier l'impact financier que ces locaux d'une surface de 363 m2 au lieu des 123 m2 précédemment utilisés engendraient.

Il s'avère que :

- Les dépenses d'entretien des locaux sont passés de 1763€ en 2021 à 5136€ en 2022 et 5545€ en 2023.
- Les dépenses de fluides (eau/gaz/électricité) sont passées de 4868€ en 2021 à 6978€ en 2022 et 10344€ en 2023. L'augmentation du coût des énergies explique également cette hausse.

La demande de la MJC est donc recevable, sans toutefois atteindre les 10 500€ demandés.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 8 500€.

Le bilan comptable de l'année 2023 permettra d'apprécier l'impact du déménagement sur l'activité et donc les recettes usagers.

Par ailleurs, la convention cadre d'objectifs et de financement relative aux ludothèques arrive à son terme, par avenant au 31/12/23.

Une nouvelle convention va être élaborée qui tiendra compte des orientations que nous élus allons définir. Afin de ne pas mettre en difficulté les deux gestionnaires, il est proposé de prolonger dès à présent cette convention

pour une durée de 6 mois c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2024 et de valider le montant d'un premier versement de subvention pour la période concernée.

Ce montant est donc fixé à 50% du montant de la subvention annuelle versée à chaque gestionnaire c'est-à-dire :

- 59 750€ pour la MJC (hors subvention complémentaire)
- 25 250€ pour la commune de Pont Evêque. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement de la subvention complémentaire à la MJC pour un montant de 8 500€

APPROUVE l'avenant n°4 qui prolonge d'un semestre la convention cadre d'objectifs et de financement relative aux ludothèques et actions autour du jeu, soit jusqu'au 30 juin 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20h15 : Départ de Claudine PERROT-BERTON pouvoir à Thierry à KOVACS

16. PETITE ENFANCE – Avenant à la convention cuisine centrale Ville de Vienne 2021-2025

Annick GUICHARD : « Une convention définit pour la période 2021-2025 les modalités du partage de moyens de services de la cuisine centrale de la ville de Vienne et l'Agglo pour la fourniture des repas dans les structures petite enfance gérées par l'Agglo.

Ce partage de moyens conduit l'Agglo à rembourser forfaitairement à la Ville de Vienne un coût annuel au prorata de l'activité de la cuisine centrale pour les structures petite enfance.

Deux éléments rentrent donc en ligne de compte :

- Le pourcentage de repas fournis pour la petite enfance en regard de la totalité des repas préparés par la cuisine centrale.
- Le coût net de fonctionnement de la cuisine centrale qui prend en compte les moyens humains, les denrées alimentaires, les fluides

Aujourd'hui, notre schéma petite enfance amène à revoir le nombre de repas annuels qui seront ainsi préparés en 2024 avec la prise en compte des 33 nouvelles places créées et qui va donc influencer sur le pourcentage de repas à appliquer

Par ailleurs, les charges de fonctionnement sont en hausse que ce soit du fait des revalorisations salariales que du côté des denrées alimentaires et fluides.

Tous ces éléments pris en compte amènent à évaluer à 11% l'augmentation de la subvention à verser et qui était resté jusque-là identique à celle de 2021.

Cette subvention passera donc de 392 000€ à 435 000€ »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 sur les moyens de services portant sur la cuisine centrale de la Ville de Vienne jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. ASSAINISSEMENT – Eaux pluviales : participation de la commune de Condrieu aux travaux d'eaux pluviales impasse de Bassenon

Alain CLERC : « La délibération qui suit a pour but de fixer les modalités de participation de la commune de Condrieu sur les travaux de déconnexion des réseaux d'eaux pluviales de l'impasse de Bassenon réalisés en parallèle de travaux sur le réseau d'eau potable.

Comme vous le savez, lorsque l'Agglo réalise des travaux d'eaux pluviales, il est acté que ces derniers font l'objet d'une prise en charge à 50/50 entre la commune sur laquelle ils sont réalisés et l'Agglo.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 40 000 € HT.

Dans ces conditions je vous propose d'approuver la sollicitation de la commune de Condrieu pour une participation correspondant à 50 % de ces coûts, soit 20 000 € HT. Ce montant sera à parfaire au vu du décompte général définitif et des subventions qui ont été demandées et seront éventuellement accordées.

Je vous précise également que la commune de Condrieu a été sollicitée en amont (discussion entre la mairie et le technicien). »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? oui Philippe. Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (1 non-participation : P. MARION) :

SOLLICITE le versement d'une subvention d'équipement par la commune de Condrieu correspondant à 50% du coût net estimé de l'opération soit 20 000 € HT (montant à parfaire au vu du décompte général définitif) pour les travaux de gestion des eaux pluviales impasse Bassenon à Condrieu,

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget général de Vienne Condrieu Agglomération article 13241, fonction 811, service Assainissement (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. ASSAINISSEMENT – Eaux pluviales : participation de la commune de Trèves aux travaux d'eaux pluviales impasse de l'Enclos des Pierres Blanches

Alain CLERC : « Encore une délibération concernant des travaux d'eaux pluviales, cette fois sur la commune de Trèves pour la déconnexion des réseaux d'eaux pluviales de l'impasse de l'Enclos des Pierres Blanches.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 18 000 € HT.

Il convient donc de fixer les modalités de participation de la commune. Je vous propose d'approuver la sollicitation de la commune de Trèves pour une participation correspondant à 50 % de ces coûts, soit 9 000 € HT. Ce montant sera à parfaire au vu du décompte général définitif et des subventions qui ont été demandées et seront éventuellement accordées.

Je vous précise également que la commune de Trèves a été sollicitée en amont et a donné son accord. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? oui Annick. Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 non-participation : A. GUICHARD) :**

SOLLICITE le versement d'une subvention d'équipement par la commune de Trèves correspondant à 50% du coût net estimé de l'opération soit 9 000 € HT (montant à parfaire au vu du décompte général définitif) pour les travaux de gestion des eaux pluviales impasse de l'Enclos des Pierres Blanches à Trèves,

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget général de Vienne Condrieu Agglomération article 13241, fonction 811, service Assainissement (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Il n'y a pas d'obligation là. Vous ne risquez rien pour le vote. A la Région par exemple, nous n'avons pas le droit d'intervenir quand on siège. Par exemple, je siège dans un certain nombre d'organismes sur l'hydrogène. Je ne peux pas intervenir sur l'hydrogène en hémicycle alors que je suis celui qui pourrait apporter probablement le plus de réponses sur cette question. Je suis obligé de me déporter. Il y a un moment, il faudra que les législateurs fassent la part entre le conflit d'intérêt à titre personnel et la question de la relation quand il représente une collectivité dans un organisme et le fait qu'il puisse s'exprimer.

Je vous ai présenté le rapport d'activité Jazz à Vienne, on pourrait même se poser la question.

Donc on note quand même la non-participation par principe de précaution.

19. ASSAINISSEMENT – Eaux pluviales : participation de la commune de Seyssuel aux travaux d'eaux pluviales chemin du Grapillat

Alain CLERC : « Comme la délibération précédente, la délibération qui suit concerne des travaux d'eaux pluviales, sur la commune de Seyssuel : il s'agit de travaux de déconnexion des réseaux d'eaux pluviales du chemin du Grapillat, réalisés en parallèle de travaux sur le réseau d'eau potable.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 53 150 € HT.

Il convient donc de fixer les modalités de participation de la commune. Je vous propose d'approuver la sollicitation de la commune de Seyssuel pour une participation correspondant à 50 % de ces coûts, soit 26 575 € HT. Ce montant sera à parfaire au vu du décompte général définitif et des subventions qui ont été demandées et seront éventuellement accordées.

Je vous précise également que la commune de Seyssuel a été sollicitée en amont. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? oui Frédéric. Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 non-participation : F. BELMONTE) :**

SOLLICITE le versement d'une subvention d'équipement par la commune de Seyssuel correspondant à 50% du coût net estimé de l'opération soit 26 575 € HT (montant à parfaire au vu du décompte général définitif) pour les travaux de gestion des eaux pluviales chemin du Grapillat à Seyssuel,

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget général de Vienne Condrieu Agglomération article 13241, fonction 811, service Assainissement (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. EAU POTABLE – Adoption d'un nouveau règlement de service régie et d'un règlement pour l'ensemble des services en délégation

Max KECHICHIAN : « Vienne Condrieu Agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence eau potable.

Toutefois, plusieurs règlements de service sont actuellement en vigueur sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Afin de garantir une égalité de traitement de l'ensemble des usagers vis-à-vis de ce service public, il est aujourd'hui proposé d'adopter un cadre réglementaire homogène sur l'ensemble du territoire communautaire où l'agglomération exerce la compétence eau potable.

Le règlement de service définit les relations entre les usagers et le service des eaux. Il s'applique aux abonnements en cours et à venir. Un premier règlement s'applique pour toutes les communes gérées en régie, et le second pour les communes gérées en délégation qui prend en compte les spécificités de ce mode de gestion.

Conformément à l'article L2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les règlements du service d'eau potable ont été soumis à l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 24 octobre 2023.

S'agissant du règlement de service des communes gérées en régie, les usagers seront informés par l'intermédiaire de leur facture d'eau de l'entrée en vigueur du nouveau règlement du service de l'eau potable. Ce règlement sera tenu à la disposition des usagers. Il sera directement téléchargeable sur le site Internet de Vienne Condrieu Agglomération ou disponible sur demande auprès de la Direction du cycle de l'eau.

S'agissant du règlement du service des communes gérées en délégation, il sera adopté dans le cadre d'avenants des contrats de délégation actuels ou dans le cadre des nouveaux contrats de délégation à venir, notamment celui de Loire-sur-Rhône qui entrera en vigueur avec la nouvelle DSP au 1er janvier prochain.

Les nouveaux règlements seront mis en application à partir du 1er janvier 2024. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? . Adoptée je vous remercie.»

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOpte les nouveaux règlements du service de l'eau potable, un règlement pour la régie et un règlement pour les secteurs en délégation de service public, joints à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. ENVIRONNEMENT – Gestion des déchets - Economie circulaire : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2028 (PLPDMA)

Maryline SILVESTRE : « En mai 2022, nous actions le lancement de l'élaboration de notre nouveau PLPDMA et la composition de la Commission Consultative (CCES). Ce soir, j'ai le plaisir de vous présenter l'aboutissement du travail mené depuis avec les membres de la CCES et de la consultation du public.

Comme vous avez pu le voir sur le rapport, il y a eu 3 commissions qui se sont déroulées depuis juin 2022 avec un nombre important d'acteur que cela soient les chambres consulaires, les associations, les membres des commissions gestion valorisation des déchets, plan climat énergie .

Il y a eu trois consultations auprès des habitants, nous avons pratiquement 2 000 contributions d'utilisateurs différents que l'on a pris en compte pour l'élaboration de ce programme.

Je souhaite remercier les services parce que c'est un programme que l'on a animé avec les services de Vienne Condrieu Agglomération notamment Florence NICOLAS et Céline BONNET qui ont accompagné tout ce processus en moins de 18 mois.

Vous avez pu prendre connaissance de ce programme pour 2023-2028 et comme vous le savez, nous avons déjà présenté pas mal de choses et nous avons commencé à travailler sur un certain nombre d'actions et je voulais vous les présenter.

L'objectif est de taille puisqu'il s'agit de réduire de 115 kg/ habitant /an notre production de déchets d'ici 2028 autrement dit réduire de 20% notre production de déchets ménagers et assimilés. Les bénéfices sont environnementaux : transformer nos déchets en ressources ou mieux les éviter avec des gestes concrets et simples. C'est aussi une condition pour maîtriser les coûts de gestion des déchets en réduisant le recours à l'incinération et l'enfouissement.

Le programme décliné en 7 axes stratégiques et 33 fiches actions porte sur la période 2023 à 2028. Sans l'attendre l'adoption de ce plan, de nombreuses actions ont déjà été enclenchées, par exemple :

- la démarche achat responsable au sein de l'Agglo
- la promotion de l'eau du robinet AquaVienna
- la mise à disposition d'un broyeur intercommunal aux services techniques des communes avec une session d'information/ formation qui s'est tenue le 9 Novembre
- l'étude engagée pour faire émerger une ressourcerie
- l'appel à manifestation pour faire émerger une déchèterie adaptée aux professionnels
- la promotion des services proposés par l'Agglo autour du compost avec des sessions de formation/distributions de composteurs par exemple. Je pense que vous avez vu le succès de nos formations. Nous sommes à plus de 10 000 composteurs attribués et un certain nombre de sites sur le compostage partagé se développe sur l'ensemble du territoire et également nouveauté depuis quelques semaines des sites pilotes pour la collecte de déchets alimentaires dans des lieux plus denses d'alimentation. Nous avons travaillé sur un certain nombre de réponses par rapport aux besoins de nos habitants.
- Et d'une manière générale la sensibilisation du public avec une communication renforcée à ce sujet depuis 2022. Je pense que vous lisez tous l'agglomag et vous avez vu l'excellent travail fait par le service communication pour sensibiliser tous les habitants de notre territoire sur la gestion de ces déchets et je tiens aussi à les remercier.

Vous avez les trois documents en annexe dont la dernière enquête qui a été faite et ce qui était intéressant, c'est qu'il y a eu très peu de contributions car elles ont été faites en amont. Cette concertation nous a conforté sur les actions que nous avons pu choisir. On a réintroduit une notion que l'on avait pas abordé jusqu'à présent, c'est le textile et entre autre les couches qui peuvent aujourd'hui être compostables. On a rajouté cette action liée à cette concertation.

Il y a encore beaucoup à faire, nous avons besoin de tous les relais pour changer de logique et passer du mode « consommé jeté » à un modèle plus vertueux de lutte contre le gaspillage, et de transformation de nos déchets en ressources.

Aussi, je vous invite à approuver le nouveau PLPDMA 2023-2028. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Erwan BINET : « Quand on regarde les chiffres et qu'on les compare au niveau national, régional, nous sommes mauvais. 613 kilos de déchets ménagers assimilés par an et par habitant. 513 sur la Région, 556 au niveau national, 404 sur la Métropole de Lyon.

On produit 200 kg de plus que la Métropole, ils ont évidemment d'autres moyens. Je ne comparerai pas. Mais quand on compare on est quand même 100 kg de plus que la Région. On est quand même pas plus bête qu'ailleurs donc il doit y avoir une raison. D'où la nécessité de prendre des actions. Nous trouvons que le plan est bon dans le focus qu'il fait sur la réduction de la production des déchets ménagers, mais nous trouvons qu'il est trop faible et trop timide dans l'amélioration du geste de tri et dans l'offre de tri sélectif par l'Agglo. Il y a pourtant d'énormes marges de progression, parce que c'est notre point faible.

La part de la collecte sélective est seulement de 11% sur l'Agglo alors qu'elle est de 20% en moyenne au niveau national. Pour ce qui est juste de la poubelle jaune, nous sommes à 35 kg par habitant alors qu'on est à 75 kg au niveau national. C'est énorme.

C'est une vraie faille, les OMR contiennent 35% hors verres de matériaux de collecte sélective soit 81 Kg par habitant et par an, et c'est là qu'il y a un gisement gagnant pour nous, c'est-à-dire que si on arrivait à ce que les habitants recyclent davantage, on en tirerait des avantages au niveau environnemental mais aussi financier, car cela réduirait les coûts de traitement, cela réduirait la taxe générale des activités polluantes et cela donnerait lieu au versement de soutien par les éco organismes. Il y a donc un vrai enjeu, y compris financier, pour faire en sorte que cette collecte sélective soit bien mieux valorisée dans notre territoire. .

Nous avons en face un objectif ambitieux de réduction de la production de déchets quasiment -3% en kilos par habitant et par an entre 2022 et 2028 comparativement au chemin qu'on a derrière nous et qui montrait plutôt une stagnation voire une augmentation de la production de déchets. Moi j'ai des doutes sur notre capacité, aujourd'hui, si on n'améliore pas le geste de tri et si on n'offre pas en face des plus grandes possibilités de trier, à tenir ces -3% par an.

Deux questions pour finir. A moins que j'ai mal lu, j'ai vu qu'il y a un effort énorme demandé aux très petites entreprises et aux PME. En équivalent, on est à 40 Kg par an et par habitant mais si on ramène au nombre de TPE et PME sur le territoire, c'est énorme l'effort qu'on leur demande. Donc je voulais savoir de quel constat cela partait ? et si les PME et TPE étaient en capacité de le faire ?

Par ailleurs, en page 36, il est indiqué que l'enquête de la consultation portait non seulement sur les comportements en terme de gestion des déchets des habitants mais aussi sur le fonctionnement du service de gestion des déchets et on n'a pas de résultats de cette enquête, donc je voulais savoir si on pouvait en avoir les résultats ? »

Maryline SILVESTRE : « Ce qu'il faut noter c'est que l'on a déjà progresser entre 2021 et 2022, c'est pour cela que moi je suis plutôt confiante. Oui, on s'est donné des objectifs très ambitieux, oui on a mis des plans d'actions importants. La CCES est là pour durer donc on va la réunir tous les ans pour pouvoir adapter également sur toutes ces fiches actions et tous les objectifs que l'on s'est donnés.

Oui c'est ambitieux, on se donne les moyens de les réaliser. Je pense que vous avez pu voir le budget qui est alloué supplémentaire par habitant pour permettre d'arriver à ces objectifs.

Concernant le geste de tri, nous sommes sur un programme de prévention. Nous sommes aussi en amont mais ce n'est pas pour cela qu'on ne gère pas le tri. Le but est de faire diminuer le volume.

Le tri, il y a une action et je reviendrais sur le fait de retrouver des emballages papiers, cartons dans nos ordures ménagères. Le but d'augmenter, comme vous avez pu le voir dans l'axe 3, action 13 par exemple sur l'étape clé n°3, c'est étudier la faisabilité et c'est ressorti dans les enquêtes habitants que l'on a faites par rapport à cette notion là. Je reprends donc l'axe 3 action 13 étape 3 : « étudier la faisabilité de réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères pour les secteurs moins denses, communes rurales et secteur d'habitat individuel, étudier la dotation en bac jaune de tri pour l'ensemble du territoire ». Cela répond puisque l'on sait que le fait d'avoir une solution de tri permet de réduire les ordures ménagères. Là on a densifié fortement, je pense que vous avez pu le voir, les colonnes de verres, de textiles depuis quelques mois c'est pour cela qu'on a déjà diminué, ce que je disais entre 2021 et 2022, on est déjà passé à 553 kilos versus 613. Il y a donc eu un effort déjà important.

Le compost également puisque les restes alimentaires c'est quasiment 30% de nos ordures ménagères. Donc on agit fortement sur cette réduction et le compost est aussi une solution pour régler sur place le déchet.

Oui le geste de tri c'est bien, mais là on est aussi sur le programme de prévention et c'est bien de diminuer le volume global de déchets, en tout cas, c'est le programme qui est ainsi donné.

Sur le tonnage tel qu'il est fait aujourd'hui, quand on le compare à certaines agglomérations, ce qu'il faut noter c'est que sur notre territoire, on accepte dans nos déchetteries les déchets du professionnel ce qui fait des volumes très significatifs. Nous sommes l'un des seuls territoires à l'accepter, donc aujourd'hui, nous travaillons sur l'émergence d'une déchetterie professionnelle. On va trouver une solution qui permet de gérer encore mieux les déchets dans le cadre de l'économie circulaire par rapport au REP, par rapport aux valorisations de ces déchets, puisqu'aujourd'hui on n'a pas forcément toutes les filières du BTP puisque nous ne sommes pas amenés et ce n'est pas notre vocation. Les déchets des entreprises, aujourd'hui, représentent un volume significatif des déchets qui sont comptabilisés dans les déchets ménagers.

On ne peut pas se comparer avec les collectivités de façon très linéaire avec des collectivités qui n'acceptent déjà plus depuis de nombreuses années les déchets des professionnels. »

Thierry KOVACS : « Juste en complément, Monsieur BINET, vous n'êtes pas très objectif, auand vous sortez le ratio de Vienne Condrieu Agglomération avec la ville de Lyon, le chiffre régional et le chiffre national, si vous avez bien lu le rapport en page 28. Vous avez les 613 kg en 2021 et les 577 kg en 2019 et en dessous de ce graphique, vous avez une première phrase qui dit que Vienne Condrieu Agglomération présente un ratio d'OMR similaire au référentiel mixte urbain. Si on compare les territoires comparables, qui est un mélange de l'urbain et du rural, la moyenne en France est de 556 kg en 2019 quand nous sommes à 577. Certes, nous sommes un peu plus mauvais mais ce n'est pas dans les ratios que vous indiquez. Il faut comparer des territoires comparables.

Si vous allez sur la page d'avant dans le poids produit par les habitants, il y a une partie qu'on retrouve dans nos poubelles mais près de la moitié des déchets ménagers assimilés de l'Agglo sont issus des apports en déchetteries. 302 kg sur les 600 proviennent des déchetteries. Nous sommes encore l'un des seuls territoires qui accueillons dans nos déchetteries les déchets professionnels et ces déchets professionnels sont comptabilisés comme des déchets assimilables aux déchets ménagers, donc on ramène sur le poids par habitant.

Nous avons lancé une consultation, nous allons sortir les déchets professionnels de nos déchetteries de sorte qu'ils ne puissent être assimilés à des déchets ménagers. C'est 15% du volume. Vous prenez 15% de 300 kg cela vous fait 45 kg. Une fois qu'on a mis cette mesure en place, vous êtes à 560 kg et si on revient sur le chiffre 2019, on est plus bas que sur les territoires comparables.

Vous avez raison, il nous faut faire des choses mais que ce soit Maryline, Jean TISSOT, que ce soit le service environnement de l'Agglo, que ce soit les élus : développer les déchetteries, nous l'avons fait. Maryline a parlé des composteurs. Nos services, nos élus ont animé des réunions et plus de 10 000 composteurs distribués pour sortir les biodéchets, les déchets alimentaires qui représentent 35% du volume. Déploiement sur les villes de Pont-Evêque, Chasse-sur-Rhône, Vienne dans un premier temps pour les secteurs les plus urbains, pour permettre à des gens qui vivent en habitat collectif, qui n'ont pas les moyens d'avoir ni composteur individuel, ni composteur collectif, de pouvoir déposer leurs déchets alimentaires dans ces bacs.

Quand on voit les sommes que l'on investit et quand on voit tout ce qui a été déployé ces dernières années, la collectivité essaye d'être au rendez-vous de la réduction des déchets et on verra dans les prochaines années les chiffres, mais rien que la mesure de suppression des déchets professionnel, fera baisser le volume.

La politique des déchets est une politique de longue haleine que nous portons collectivement avec un certain nombre d'élus qui nous ont précédé. On est parti quand même en 2002 d'un trou à Saint Alban dans lequel on enfouissait tout. Il n'existait ni déchetteries, ni incinération, ni système de collecte collective.

Oui nous devons mieux faire, mais nous mettons les moyens pour améliorer la situation en matière de prévention, en matière de réutilisation de l'emploi, au travers du volet économie-circulaire, de la valorisation de la matière et de la valorisation énergétique. Vous avez cité Lyon et il y a des villes comme Saint Etienne qui continue d'enfouir alors que la Loi Lalonde date de 92 et qui donnait l'obligation en 2022 de ne plus enfouir les déchets ménagers.

Je remercie Maryline, Jean TISSOT, tous les élus qui se sont mobilisés et nos services. »

Maryline SILVESTRE : « Il y a un acteur que j'ai oublié de citer, c'est le conseil de développement qui nous a accompagné également sur toute la démarche et qui est très présent aux commissions et je tenais à les remercier. »

Thierry KOVACS : « Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le PLPDMA joint en annexe pour la période 2023-2028

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et signer tout document y afférent.

22. ENVIRONNEMENT – Gestion des déchets : redevance spéciale 2024

Maryline SILVESTRE : « Comme vous le savez, le financement du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est assuré principalement par la TEOM.

Mais, afin de mieux équilibrer le financement du service entre les différents utilisateurs, il y a un dispositif de redevance spéciale au-delà d'un volume hebdomadaire supérieure à 1 000 litres par semaine pour les producteurs non ménagers de déchets assimilables aux ordures ménagères.

Le tarif de cette redevance spéciale est basé sur le coût réel du service, et il doit être réactualisé chaque année par délibération avant le 31 décembre.

En 2022, l'analyse des coûts des ordures ménagères à la tonne témoigne d'une augmentation de +8,8%.

Aussi, il est proposé d'ajuster le tarif 2024 en conséquence pour les ordures ménagères et la collecte sélective. Le tarif du ticket de déchèterie, réajusté en Mars 2023, et les autres tarifs sont inchangés. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la grille tarifaire jointe à la délibération comprenant l'ensemble des redevances et autres tarifs liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024.

DECLARE que les recettes correspondantes seront prévues au budget concerné, fonction 812, service ENVIRONNEMENT (ENV).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. TRANSPORT ET MOBILITES – Avenant n°5 à la convention cadre OÙRA

Nicolas HYVERNAT : « La démarche OÙRA ! fédère les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) de la région afin de faciliter les parcours voyageurs pour les habitants.

Cette coopération, pilotée par la Région s'est concrétisée, entre 2005 et 2011 par plusieurs réalisations :

- La mise en œuvre de la carte OÙra, comme support commun,
- La mise en place de nombreuses tarifications intermodales,
- L'inauguration en 2010 d'une plateforme régionale à Valence, pour la réalisation des tests d'interopérabilité,
- La mise en place de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.

La phase 2, de 2012 à 2019, a permis la mise en place d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires, et l'achat de prestations dans le cadre d'un groupement de commande piloté par la Région.

Le partenariat OÙra repose sur deux documents :

- la Convention cadre OÙra, qui fixe les objectifs, les moyens et la répartition des coûts,
- la Convention constitutive du groupement de commande OÙra,

Les derniers avenants ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet OÙra, en prenant en compte notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux

départementaux à la Région, ainsi que l'arrivée de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Le champ d'action a été élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...).

La feuille de route 2022-2027 affiche de nouvelles ambitions en matière de services aux usagers avec l'objectif :

- de pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation
- de continuer à développer l'offre de services aux voyageurs.

De nouveaux marchés ont été lancés en ce sens via le Groupement de commande Oûra :

- Les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile,
- Le marché Médias et plateforme de services mobilité, basé sur des " briques " fonctionnelles réutilisables par les partenaires sur leurs projets locaux : nouveau calculateur d'itinéraires incluant les nouvelles mobilités, M-ticket interopérable pour permettre la mise en œuvre de tarification multimodales occasionnelles, co-voiturage etc.

Le Comité de pilotage Oûra du 4 mai 2023, a conforté ces orientations.

L'avenant n°5 a pour objet de modifier la convention cadre afin notamment de :

- Prendre en compte les ambitions de la feuille de route de la Communauté Oûra ;
- Mettre à jour les modalités de financement des prestations mutualisées,
- Prolonger la durée de la présente convention.

La participation financière de Vienne Condrieu Agglomération est de :

- 41 715 € TTC / an de coûts de fonctionnement
- 20 005 € € HT / an de coûts d'investissement

Je vous propose d'approuver cet avenant 5. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention cadre OûRA ! joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. TRANSPORT ET MOBILITES – Convention constitutive d'un groupement de commande et de financement pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise

Nicolas HYVERNAT : « Les lignes de covoiturage, dont le fonctionnement se calque sur une ligne de transport en commun régulière, apportent une nouvelle solution de mobilité, alternative à l'auto-solisme, en complémentarité avec le covoiturage planifié.

Les cibles du co-voiturage spontané sont prioritairement les auto-solistes sur les flux pendulaires, et les habitants des zones peu denses ou mal desservies.

Encouragée par la dynamique impulsée par l'Appel à Projet Fonds Vert de l'Etat, la Métropole de Lyon étudie la faisabilité d'un réseau de lignes de covoiturage au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise, en partenariat avec douze EPCI voisins, projet soutenu par le SMT-AML.

Treize lignes sont actuellement à l'étude, dont une concerne le corridor entre Lyon et Vienne.

Ce projet est candidat à l'Appel A Projet (AAP) Fonds Vert, et s'inscrit également dans le périmètre du Fonds Mobi'Lyse sur les enjeux d'amélioration des mobilités entre Lyon et Saint-Etienne.

La présente délibération porte donc sur la signature d'une convention de groupement de commande entre Vienne Condrieu Agglomération, la Métropole de Lyon, et les 11 autres EPCI concernés.

Ce groupement d'achat comprend les volets d'études du potentiel de covoiturabilité de chaque ligne, le déploiement du matériel, l'exploitation des lignes et les incitations financières qui pourraient être versées aux utilisateurs.

La convention encadre les modalités d'organisation du groupement, ainsi que les modalités financières entre les membres.

La Métropole assurera le rôle de coordonnateur du groupement, avant un éventuel transfert à SYTRAL Mobilités en cas de délégation de compétences.

Enfin, la convention prévoit que si les conclusions des études d'opportunité et de faisabilité n'étaient pas favorables au projet, ou si les conditions techniques et financières n'étaient pas réunies, Vienne Condrieu Agglomération pourra se retirer du projet.

Je vous propose donc d'approuver la délibération portant sur la convention constitutive d'un groupement de commande relative à la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise. Une participation de 92 000 € est prévue au budget 2024 pour les études et les travaux nécessaires au déploiement de la ligne. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes et de financement ci-jointe pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise.

PREND ACTE du lancement d'un groupement d'achat par le coordonnateur du groupement « Métropole de Lyon » pour les prestations liées aux études, au déploiement et à l'exploitation du réseau étudié.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

25. TRANSPORT ET MOBILITES – Convention de partenariat sur "L'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-25" porté par le SMT AML

Nicolas HYVERNAT : « Le SMT-AML a proposé une expérimentation d'envergure afin de mieux appréhender les attentes des usagers d'une vingtaine d'aires de covoiturage de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne. Il s'agit d'une expérimentation de suivi quantitatif et qualitatif des usages des aires de covoiturage, avec pour objectif d'améliorer ces équipements, pour à terme, encourager une pratique de covoiturage plus large et plus durable au sein de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Cette expérimentation a pour objectif de réduire le coût, pour l'ensemble des participants, grâce à la réalisation d'économie d'échelle, ainsi que le cofinancement à hauteur de 50 % de cette expérimentation via la candidature à l'Appel A Projet Fonds Vert déposée par le SMT-AML.

Ce projet d'expérimentation mobilise 8 EPCI membres et partenaires du SMT-AML.

Cette association des partenaires fait l'objet d'une convention de partenariat, qui précise l'objectif de l'expérimentation, sa durée, sa gouvernance, le plan de financement prévisionnel et les modalités de calcul des contributions pour Vienne Condrieu Agglomération, pour un coût global 2024 et 2025 de 10 080 €, fonds vert déduit.

Je vous propose d'approuver la signature de la convention de partenariat sur l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-25. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de partenariat sur "L'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage" jointe en annexe, sous réserve d'un cofinancement de l'Etat dans le cadre de l'AAP Fonds vert.

APPROUVE le plan prévisionnel de financement de "L'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage" figurant dans la convention de partenariat jointe (article 7.2), sous réserve des crédits disponibles lors du vote des budgets.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous les documents afférents à la présente délibération.

26. VOIRIE – PDM : versement d'un fonds de concours aux communes de Moidieu-Détourbe, Chuzelles et Pont-Evêque

Richard BONNEFOUX : « Nous avons délibéré en janvier dernier Conseil Communautaire sur les principes de versement de fonds de concours aux communes dont les projets concourent à la mise en œuvre du PDM.

C'est le cas des 3 projets suivants :

- La commune de Moidieu Détourbe installe 2 radars pédagogiques pour un montant de 4 247 € HT. Il est proposé l'attribution d'un fonds de concours de 2 123 €.
- La commune de Chuzelles va aménager la rue de Vienne, dans un objectif de sécurisation et d'amélioration de l'accessibilité, pour un montant de travaux éligible de 256 304 € HT. Il est proposé un fonds de concours de 98 296 € compte tenu des subventions attendues.
- La commune de Pont Evêque a repris son projet d'aménagement du parking du cimetière, en l'élargissant au réaménagement du carrefour rue Leydier / chemin du plan, et en désimperméabilisant les surfaces qui peuvent l'être, pour un montant de travaux HT de 520 474 €. Un montant de 68 616 € lui avait été précédemment accordé en 2021 sur un projet initial plus modeste. Compte tenu des dépenses éligibles et des subventions attendues, il est proposé de porter le montant total du fonds de concours à 132 105 €.

Je vous propose d'approuver le versement de ces fonds de concours. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement des fonds de concours suivants au titre du Plan de Mobilité :

- 2 123 € à la commune de Moidieu- Détourbe pour la mise en place de radars pédagogiques.
- 98 296 € à la commune de Chuzelles pour les aménagements de la rue de Vienne (RD123A).
- 132 105 € à la commune de Pont-Evêque pour le réaménagement du carrefour rue Louis Leydier/chemin du Plan et parking du cimetière, cette subvention se substituant à celle attribuée le 26 janvier 2021 par délibération n°21-35.

Si les dépenses réelles sont inférieures aux montants prévisionnels, ou le montant des subventions obtenues supérieur au prévisionnel, les montants accordés seront ajustés selon les coûts réels à 50 % du reste à charge HT de la commune. Les communes disposent d'un délai de deux ans pour achever les travaux.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec les communes tout document afférent à la présente délibération, et notamment les conventions d'attribution de fonds de concours.

27. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Avenant n°2 à la convention de partenariat conclue avec la commune de Saint-Just-Chaleyssin pour la piscine de Villette-de-Vienne

Virginie OSTOJIC : « Dans le cadre du transfert de la piscine de Villette de Vienne à l'Agglo, nous avons conclu une convention de partenariat avec la Commune de saint Just Chaleyssin, pour pérenniser la solidarité territoriale et financière mise en place auparavant au sein du syndicat en charge de cette piscine.

Il est prévu en effet le maintien d'une participation en fonctionnement et en investissement au bénéfice de l'Agglo, selon des modalités de calcul détaillées dans la convention de partenariat.

La participation de la commune en investissement a été modifiée par avenant n°1 en décembre 2022, afin de prendre en compte les investissements réellement réalisés à la place des prévisions d'investissement.

À partir de 2023, la convention fixe une formule d'actualisation de la participation en en fonctionnement et en investissement de la commune partenaire.

Il est proposé de modifier par avenant la formule d'actualisation sur la participation en fonctionnement.

Cette formule permettra d'établir une facturation sur les dépenses réelles de fonctionnement et non les prévisions budgétaires (chapitres 011 et 012 cumulés), mais aussi d'encadrer le nombre de séances de natation scolaires à atteindre sur une année scolaire. Elle sera appliquée pour 2024.

Afin de partir sur une valeur actualisée juste, il est proposé pour l'année de transition 2023 de prendre en compte le nombre total de séances scolaires réalisées sur l'année civile et d'appliquer la formule de révision détaillée dans l'avenant.

Je vous propose d'approuver cette modification et l'avenant qui en découle. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? . Adoptée je vous remercie.»

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°2 ci-joint à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint- Just-Chaleyssin et Vienne Condrieu Agglomération pour la piscine de Villette-de-Vienne.

APPROUVE les modalités de facturation pour la période de janvier 2023 à juin 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. ADMINISTRATION GENERALE – Vœu de soutien au centre hospitalier de Vienne

Thierry KOVACS : « Je vous propose de voter un vœu de soutien à l'hôpital de Vienne.

Après avoir longtemps résisté, le Centre hospitalier de Vienne se trouve aujourd'hui dans la position de nombreux établissements de santé en France. Il ne dispose plus actuellement des effectifs suffisants pour assurer le bon fonctionnement la nuit de Structures Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR). Le service d'urgence est lui-même en difficultés.

A l'échelle de la France, c'est plus de 170 service de SMUR qui ont fermés définitivement ou temporairement au cours de l'été et pour les urgences on est aussi sur un nombre impressionnant de services d'urgence qui malheureusement ne sont plus en capacité d'assurer un service normal.

Ce sont les S.M.U.R. des hôpitaux voisins, eux-mêmes confrontés à une pénurie de soignants, qui sont la nuit chargés de la prise en charge à domicile des urgences vitales.

Ces hôpitaux étant situés à plusieurs dizaines de kilomètres, le temps d'intervention est forcément rallongé et le risque de complications et de mortalité des patients en situation d'urgence aggravé.

Le Service des Urgences de l'hôpital de Vienne compte actuellement moins de la moitié de son effectif normal.

Cette situation est inacceptable et intenable, et les élus de Vienne Condrieu Agglomération en appellent à la responsabilité de l'État car la santé doit être accessible à tous.

Eu égard à cette situation exceptionnelle, les élus communautaires demandent que l'Etat étudie et mette en œuvre toutes les possibilités et tous les moyens afin de renforcer les effectifs de soignants au sein de l'hôpital public. Ca vaut pour l'hôpital de Vienne bien évidemment et pour l'ensemble des hôpitaux publics en France.

Enfin, les élus de Vienne Condrieu Agglomération tiennent à exprimer leur reconnaissance et leur soutien aux soignants de l'hôpital de Vienne qui font tout leur possible pour exercer leurs missions malgré un manque d'effectif criant.

Voilà le vœu que nous adressons à la première ministre et au ministre de la santé si il est adopté. »

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

REAFFIRME son soutien au centre hospitalier de Vienne et à l'ensemble de ses soignants,

DEMANDE à l'Etat de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer les effectifs au sein de l'hôpital public car la santé doit être accessible à tous,

Ce vœu sera transmis au Ministre en charge de la santé, à la Préfète de Région et à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

29. ADMINISTRATION GENERALE – Demande de plus de transparence sur la pollution PFAS et engagement des poursuites pénales afin de connaître l'origine de cette pollution et établir les responsabilités de chacun

Thierry KOVACS : « A la suite d'une alerte lancée par les médias sur une possible pollution aux perfluorés aux abords des entreprises ARKEMA et DAIKIN sur la commune de Pierre-Bénite, les résultats des investigations menées par les services de l'Etat et par les communes montrent des taux élevés de PFAS dans les sols et dans l'eau. Cette pollution touche un certain nombre de communes du Sud de Lyon.

Pour rappel, la Préfecture, sur la base des analyses réalisées par l'ARS a fait valoir le principe de précaution en déconseillant la consommation des œufs produits sur le territoire de certaines communes.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a demandé en mars 2023 au Préfet de Région de faire la lumière sur cette pollution, en sollicitant les services de l'État (ARS, DREAL...).

De son côté, la Métropole de Lyon a également délibéré à la même période pour la mise en place d'une stratégie pour améliorer la connaissance et le suivi de la pollution aux PFAS.

Ainsi, même si l'industrie a toute sa place en France, la santé des populations doit rester la priorité et face aux préoccupations des habitants et afin d'assurer leur sécurité, il est nécessaire de mettre en place un plan d'action qui doit être discuté avec le collectif des communes concernées.

L'Agglo souhaite donc s'associer aux communes du Sud de Lyon pour demander à l'Etat un soutien financier et technique dont les mesures sont détaillées dans la présente délibération.

Parallèlement, l'Agglo souhaite engager une action collective avec les autres communes du Sud Lyonnais afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire. Une plainte commune sera déposée auprès du Procureur de la République.

Les communes membres de l'Agglo peuvent également déposer une plainte directement au nom de la commune ou au nom du Maire. A ce jour 3 communes vont déposer plainte au nom de la commune et au nom du Maire (Chasse sur Rhône, Loire sur Rhône, Tupin et Semons)

Je vous propose donc de délibérer pour s'associer aux communes de Sud de Lyon sur cette démarche de transparence vis-à-vis de la pollution aux PFAS, pour demander le soutien de l'Etat et pour engager une action collective auprès du Procureur de la République.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Oui Christophe, tu es le plus concerné d'entre nous pour l'instant. »

Christophe BOUVIER : « La délibération d'aujourd'hui est importante parce que sur ce dossier des perfluorés, on va dire que chaque jour apporte un élément nouveau de connaissance et pour ce qui concerne la commune de Chasse sur Rhône, nous sommes déjà dans cette actualité depuis le mois de mai de l'an dernier. Nous en sommes à notre deuxième plainte, la première a été déposée en juillet 2022. Nous nous sommes joints à la plainte de Pierre Bénite et des autres communes. J'ai également porté plainte en mon nom propre ainsi que les autres maires qui sont concernés. Il y a également des associations qui ont porté plainte. Il y a une mission parlementaire qui a été confiée à un député du Rhône.

D'un côté la commune de Chasse-sur-Rhône est concernée par la pollution de l'eau, c'est connu depuis l'an dernier. Plusieurs analyses sur des produits maraichers ont été faites et qui ressortent pour l'instant en dessous des seuils. Combien de temps ? On ne sait pas.

Nous sommes toujours en attente sur le prélèvement des œufs qui a été fait sur la commune de Chasse fin septembre qui était prévu pour début novembre.

Et dernièrement, le Sous-Préfet m'a téléphoné hier pour me dire qu'il y a une usine de Chasse sur Rhône qui rejette des perfluorés dans le Rhône. Ce sont des quantités très faibles mais tout cela montre, que chaque jour il y a de nouveaux éléments et qu'il est important, même si cela peut paraître dérisoire de déposer plainte, qu'il y ait une prise de conscience pour que les services de l'Etat puissent accompagner les communes qui sont un peu démunies, ne serait-ce que pour avoir la transparence de l'information et un regard qui ne soit pas forcément ceux des industriels et qu'on puisse avoir des tiers de confiance, c'est ce que j'ai demandé au député.

Nous sommes qu'à l'aube d'un énorme scandale qui a déjà touché d'autres pays et il est urgent qu'on puisse avoir de la matière en terme d'information, que ce soit sur la modernisation de l'usine de production d'eau potable. Aujourd'hui, les études nous amèneraient à repasser en dessous du seuil de 100 nanogrammes mais qui nous garantit que la norme ne va pas évoluer dans un temps que l'on ne maîtrise pas.

Et quelles sont les autres sources de pollution, car d'après la DREAL, il y aurait 25 autres usines qui rejetteraient des perfluorés donc cela nous inquiète un peu car il y a d'énormes risques sur la santé mais il y a aussi un énorme coût financier, C'est bien qu'on termine cette délibération par le principe de pollueur-payeur parce qu'à un moment, il faudra que certains prennent leur responsabilité d'avoir autorisé des rejets et de ne pas avoir tenu compte du principe de précaution.

Voilà ce que je voulais rajouter. »

Thierry KOVACS : « Merci Christophe. Je profite de la présence de la presse pour dire que c'est l'Agglo qui a la compétence eau et nous avons diligenter des analyses d'eau sur l'ensemble des zones de captage auxquels nous avons la compétence.

Il a été révélé pour certains d'entre eux la présence de perfluorés mais qui n'atteignent pas le seuil fixé d'alerte et pour d'autres quasiment l'absence totale de perfluorés.

Pour nos populations, il faut quand même essayer de donner le plus d'informations, pour qu'il n'y ait pas un mouvement de panique. On parle de certains captages, celui de Ternay qui dépasse les seuils. On en avait un peu à Ampuis mais on ne dépassait pas les seuils.

Ce que nous avons demandé, c'est que nous fassions des prélèvements et des relevés réguliers sur l'ensemble de nos captages pour que nous puissions suivre la situation.

L'Etat doit assumer ses responsabilités et ne pas se décharger sur les collectivités. Un Etat qui disait « demandez-nous de pouvoir distribuer au-delà du seuil que nous avons fixé, si vous voulez continuer à distribuer l'eau on vous donnera l'autorisation ». Nous nous étions mis d'accord avec l'ensemble des territoires, c'est-à-dire la Métropole de Lyon, l'ensemble des intercommunalités concernées, pour dire que ce n'était pas à nous de demander de distribuer de l'eau, c'était à l'Etat de nous dire « cette eau n'est pas dangereuse, vous pouvez continuer à la distribuer ». Sauf qu'ils n'ont jamais écrit cela.

Nous avons reçu un courrier de la Prefecture de Région qui nous dit que nous pouvons continuer à distribuer de l'eau au-delà du seuil. Mais dans l'alinéa en dessous, il est indiqué « mais vous devez quand même prendre toutes les précautions en vertu du code de l'article tant du code de la santé pour protéger vos populations » et nous avons un plan d'action à proposer sur deux mois pour prévoir des équipements, sur les stations de pompage en réalité pour faire en sorte que nous puissions traiter les PFAS et enlever ou réduire le niveau de PFAS dans l'eau distribuée.

Ce sont des investissements qui vont être colossaux. Il y a un groupe d'élus qui va être mis en place en janvier, on présentera une délibération sur le plan d'action et nous demanderons le concours de l'Etat pour nous aider à financer et en déposant plainte. On sera en droit de pouvoir exiger du pollueur-payeur d'assumer, peut être un jour la part d'investissement, parce que c'est l'usager en vérité qui va payer. Le prix de l'eau est déterminé sur les coûts de production et si on doit faire des investissements portant sur des zones de captage, cela va augmenter le prix de l'eau.

Il faut que nous réservions des droits d'aller chercher quand même la responsabilité et la participation financière du pollueur.

Voilà, donc c'est important d'adopter cette délibération si vous êtes d'accord.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

S'ASSOCIE aux communes du Sud de Lyon dans cette démarche.

DEMANDE à l'Etat une transparence totale vis-à-vis des populations sur les risques encourus, en particulier liés à la consommation d'eau potable et de produits alimentaires ; une surveillance régulière de l'eau potable, analyses à l'appui ; un soutien aux études d'imprégnations ; un accompagnement des collectivités faisant face aux conséquences des pollutions sur l'approvisionnement en eau potable ; un soutien financier aux communes pour mener des analyses de sol, de l'air et de l'eau ; une prise en charge de la dépollution des sols et des nappes phréatiques ; Une obligation de l'industriel à soutenir financièrement les différentes actions de surveillance, d'analyse ou de dépollution sur le principe du « pollueur-payeur ».

ENGAGE une action collective afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire auprès du Procureur de la République.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute action et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. ADMINISTRATION GENERALE – Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est pour la participation de l'Agglomération au financement de la fourrière animale de ses communes membres, pour les années 2024 et 2025

Thierry KOVACS : « Je vous rappelle que la fourrière est une compétence communale mais que l'Agglomération est compétente pour participer au financement de la fourrière animale. A ce titre elle passe tous les 2 ans une convention avec la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est pour ses 30 communes.

La convention actuelle se termine le 31 décembre 2023. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour les années 2024 et 2025 (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025) et d'autoriser le Président à signer une convention pour la prise en charge et le transport des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur la voie publique sur le territoire des 30 communes de l'Agglomération.

Cette convention comprend en particulier :

- ✓ La prise en charge et le transport jusqu'au refuge de Brignais des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur la voie publique sur le territoire des 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération, sur demande d'un agent ou élu habilités de chaque Mairie, 24h/24 et 7j/7,
- ✓ La prise en charge, auprès des cliniques vétérinaires, des animaux trouvés en état de divagation sur la voie publique accidentés ou blessés à condition que soit retourné une demande de prise en charge complétée par la clinique et tamponnée par la Mairie de la commune où l'animal a été blessé), avec prise en charge des premiers soins à hauteur de 75 euros maximum,
- ✓ L'accueil et la recherche de propriétaires,
- ✓ Le suivi des cas particuliers (alerte des autorités concernant les animaux mordeurs ou griffeurs et prise en charge des visites vétérinaires),
- ✓ L'enlèvement des cadavres sur la voie publique (préalablement ramassés par les services municipaux).

En revanche, la convention ne comprend pas les autres interventions (campagnes de capture de chats et de chiens errants, campagnes de stérilisation, abandons, frais de garde et de soins, la prise en charge des autres animaux de compagnie, des ovins, caprins, volailles, équidés et la faune sauvage...).

Chaque commune peut conclure d'autres partenariats facultatifs avec la SPA: partenariat de stérilisation des colonies de chats errants, partenariat maltraitance. Chaque commune doit se rapprocher de la SPA pour étudier les modalités et le coût de ce partenariat (pour la stérilisation).

La précédente convention avait été passée pour un coût annuel de 0,80 € par habitant (soit environ 73 800 € par an). Ce prix reste inchangé par rapport à la précédente convention pour 2022 et 2023.

Le conseil communautaire est invité à approuver la nouvelle convention et à autoriser le Président à la signer. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la convention de fourrière pour les années 2024 et 2025 ci-jointe avec la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est.

AUTORISE le Président à signer cette convention afin de verser à la SPA de Lyon et du Sud-Est une cotisation annuelle pour la gestion de la fourrière animale.

DECIDE que Vienne Condrieu Agglomération financera cette convention pour ses 30 communes membres au prix de 0,80 € par habitant pour les années 2024 et 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

31. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au

Thierry KOVACS : « Vous avez le rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs. Est-ce que cela appelle de votre part des questionnements ? Non.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°23-68 : Poursuite du CitésLab révélateur de talents et demandes de subventions pour la période 2024-2026

N°23-74 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Chonas l'Amballan pour un bien situé 163 rue de l'Eglise à Chonas l'Amballan (38121)

N°23-77 : Convention d'occupation précaire avec la Société L&M ASSOCIES

N°23-79 : Signature d'une convention d'assistance à la gestion pour accompagner l'Agglomération dans les domaines économiques, financiers et fiscaux avec KPMG (la convention a donné lieu à la signature du marché M23-118)

N° 23-80 : Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise SGC TRAVAUX SPECIAUX, pour règlement à l'amiable de la réparation du collecteur public d'eaux usées montée Bon Accueil à Vienne

N°23-81 : Prise en charge par moitié entre l'entreprise CIM et Vienne Condrieu Agglomération, du coût de l'opération spéciale pour rétablir le bon écoulement du réseau public de collecte des eaux usées – zone fluviale du Barrage à Reventin Vaugris

N°23-82 : Convention d'accord de travaux et d'occupation temporaire de propriétés privées concernant la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable, route de la Tillarde à Serpaize

N°23-83 : Contrat de prêt à usage sur la commune de Reventin Vaugris avec le GAEC « La Ferme de Sambillot »

N°23-84 : Bail précaire de courte durée avec le CIBC Isère-Savoie

N°23-85 : Signature d'une convention d'assistance juridique pour accompagner l'Agglomération dans son projet de création d'une SAS pour massifier et accélérer le développement des énergies renouvelables avec Itinéraires AVOCATS (la convention a donné lieu à la signature du marché M23-119)

N°23-86 : Approbation des aménagements pour lutter contre les inondations par ruissellement sur le secteur de Bérardier à Jardin, et sur Vienne, et acte du dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale pour lesdits aménagements (qui a donné lieu à la signature de l'avenant 5 au marché M21-005 avec PROGEO pour 3 600 € HT)

N°23-87 : Etablissement d'un contrat entre Vienne Condrieu Agglomération et SOGEDO, pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif pour les communes de Luzinay et Septème

N°23-88 : Aménagement de la halte fluviale de Vienne – demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du CPIER Plan Rhône Saône

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M23-103 : marché conclu avec le groupement d'entreprises ACERE/INGAIA pour la mission de MOE relative à l'aménagement de la rue Etienne Perrot et de la rue Louis Leydier sur la commune de Pont Evêque pour un montant de 32 996,68 € H.T.

M23-104A et M23-104B : accords-cadres à bons de commande multi attributaires conclus avec les entreprises GEOTEC et CELEGEO pour la réalisation d'études géotechniques pour un montant maximum de 1 200 000 € H.T. à répartir entre les 2 entreprises et pour une durée maximum de 4 ans.

M23-109 : marché conclu avec l'entreprise CONCEPT 3P pour la prestation de nettoyage du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à Saint-Romain-en-Gal pour un montant maximum de 20 000 € H.T. et pour une durée de 6 mois.

M23-110 : marché conclu avec l'entreprise TKMT pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à l'extension du bâtiment des archives de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant de 48 222 € H.T.

M23-111a et M23-111b : accords-cadres à bons de commandes multi attributaires conclus avec les entreprises KASSIOPE et GYMNOVA pour la fourniture et pose de matériels de sport et pièces détachées (lot 2 : Fourniture et pose de matériels spécifiques de gymnastique ainsi que la fourniture de pièces détachées et d'entretien) pour un montant maximum de 50 000 € H.T. et une durée maximum de 3 ans.

M23-112 : marché conclu avec le cabinet d'avocats Philippe PETIT pour une convention d'assistance juridique pour un montant maximum de 40 000 € H.T.

M23-113 : marché conclu avec l'entreprise ARPENITEURS pour l'étude de faisabilité relative à l'aménagement du chemin des grandes Bruyères sur la commune de Seyssuel pour un montant de 2 665 € H.T.

M23-114 : marché conclu avec le groupement d'entreprises SEGIC INGENIERIE/ATELIER DE VILLE EN VILLE/MAD'EO pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du boulevard du Rhône à Vienne pour un montant de 303 598,40 € H.T.

M23-115 : marché conclu avec l'entreprise L&M ASSOCIES pour la campagne d'information et de sensibilisation des foyers dans le cadre de la mise en place et du déploiement de la collecte en apport volontaire des déchets alimentaires pour un montant maximum de 300 000 € H.T. et pour une durée maximum de 3 ans.

M23-116 : marché conclu avec le groupement d'entreprises MANWIN et INDIGENE SARL pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à l'aménagement de la rue du coin à Echalas pour un montant de 24 050 € H.T.

M23-117 : marché conclu avec le groupement d'entreprises ALP'GEORISQUES/ SEPIA CONSEIL pour la mise à jour des cartes d'aléas naturels prévisibles sur les 30 communes du territoire de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant de 518 720 € H.T.

M23-118 : marché conclu avec l'entreprise KPMG pour la convention d'assistance à la gestion pour accompagner l'Agglo dans les domaines économiques, financiers et fiscaux pour un montant maximum de 40 000 € H.T.

M23-119 : marché conclu avec l'entreprise ITINERAIRES AVOCATS pour la convention d'assistance juridique en matière EnR et notamment pour la création d'une SAS pour massifier le photovoltaïque, pour un montant de 40 000 € H.T.

M23-120 : marché conclu avec l'entreprise SNCF RESEAUX pour la convention d'assistance et de mission de sécurité ferroviaire pour la phase projet et la phase exécution pour un montant de 8 760 € H.T.

M23-121 : marché conclu avec l'entreprise Public Impact Management pour l'évaluation de la stratégie opérationnelle de Vienne Condrieu Tourisme pour un montant de 16 900 € H.T.

Avenants aux marchés :

M23-018 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN pour le marché de travaux d'aménagement des quais bus Collège de L'Isle – VIENNE. (lot 1 : terrassement, voirie, réseaux, GC des réseaux secs) pour un montant de 17 306,13 € H.T.

M23-019 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise EEE CITEOS pour le marché de travaux d'aménagement des quais bus Collège de L'Isle – VIENNE. (lot 2 électricité) pour un montant de 9 955,85 € H.T.

M23-029 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SARPI pour le traitement des déchets issus des déchetteries et autres services de Vienne Condrieu Agglomération (lot 5 : collecte et traitement des déchets dangereux) pour un montant en moins-value de 1 432,98 € H.T.

M23-062 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SIGNATURE LYON pour les travaux de pose de panneaux d'information culturelle et touristique H33 pour un montant de 2 800 € H.T.

M23-086 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise MARTINON pour les travaux de réaménagement de l'EAJE les P'tits marinières à Chasse/Rhône (lot 6 équipement de cuisine) pour un montant de 1 556,84 € H.T.

M23-084 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise MOULIN SERGE pour les travaux de réaménagement de l'EAJE les P'tits marinières à Chasse/Rhône (lot 4 plomberie) pour un montant de 1 471 € H.T.

M21-005 AVE5 : Avenant conclu avec l'entreprise PROGEO pour le marché d'étude et mission de maîtrise d'œuvre lié à l'aménagement des ruissellements d'eaux pluviales sur le secteur de Bérardier à Jardin et Vienne pour un montant de 3 600 € H.T.

M21-049 AVE7 : Avenant conclu avec l'entreprise MANREY pour les travaux de modernisation du stade nautique de Saint-Romain-en-Gal (lot 5 : Couverture étanchéité) pour un montant de 2 645,40 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 21h15

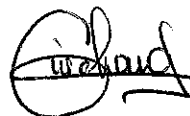
Thierry KOVACS : « Nous avons épuisé l'ordre du jour, aussi je vous propose de nous retrouver au rez-de-chaussée pour partager un moment de convivialité avec le public qui est invité et la presse également. »

Le Président,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Thierry KOVACS

La Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular initial 'G' followed by the name 'Guichard'.

Annick GUICHARD